

Arrêté n° 2025-124

Objet : **Réglementant temporairement
la circulation et le stationnement
parking de la salle des fêtes
(rencontre d'orchestres d'harmonie)**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de Mme Le Bouedec Jacqueline en date du 25 février 2025.

Considérant que l'occupation du domaine public est nécessaire sur les parkings de la salle des fêtes le dimanche 18 mai 2025 pour une rencontre d'orchestres d'harmonie.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur les parkings qui se situent aux abords de la salle des fêtes de Rostrenen le dimanche 18 mai 2025

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par les membres de l'association.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 14 mai 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

